

Les sectes à l'heure de la «laïcité ouverte» de Nicolas Sarkozy...

Une réunion de travail réunit lundi matin place Beauvau les directeurs généraux de la police, de la gendarmerie, des représentants de préfets... Avec un objectif: redéfinir la politique de l'Etat vis-à-vis des sectes. Concrètement, selon «Le Parisien», la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), qui existe depuis 2002, pourrait disparaître au profit d'une entité unique de «défense de tous les droits» qui accueillerait également la Haute Autorité de lutte contre les discriminations. Notre décryptage.

Comment luttent les pouvoirs publics contre les sectes en France aujourd'hui?

Juridiquement, la secte, comme la religion, n'est pas définie dans la loi. Respectant la liberté de conscience, l'Etat se borne à lutter contre les dérives sectaires et non pas les sectes elles-mêmes. C'est donc devant les tribunaux que se joue la politique anti-sectes une fois une infraction constatée (qu'elle soit pénale, civile ou administrative). Les plus communes sont l'escroquerie financière, la rupture avec l'environnement familial ou la mise en danger de la santé d'autrui. Outre ces infractions de droit commun, une secte peut être attaquée depuis 2001 pour «emprise mentale» sur une personne, c'est-à-dire la mise en place d'un état de sujétion. Mais cette dérive sectaire peut également être reconnue pour des religions établies comme cela a été le cas pour la communauté catholique des béatitudes ou même des activités commerciales. Outre cette lutte «a posteriori», l'Etat mène une politique de vigilance et de prévention via la Miviludes. Localement, les RG surveillent tandis que la Miviludes coordonne une politique nationale. Cette mission a également comme objectif de sensibiliser les agents de l'Etat aux dérives sectaires.

La Scientologie et les Témoins de Jéhovah sont-ils légaux en France?

Oui, ce sont les deux plus grosses sectes en termes de membres et de financement. La première n'a pas le statut d'association culturelle qui l'obligerait à de stricts contrôles fiscaux, contrairement à la seconde.

Comment Michèle Alliot-Marie veut-elle redéfinir la lutte anti-sectes?

Elle veut mettre l'accent sur la lutte a posteriori une fois des actes répréhensibles constatés. Elle entend ainsi promouvoir «une approche décloisonnée de la lutte contre les dérives sectaires pour que puisse être décelées des infractions de type fiscal ou financier». Exit donc la Miviludes dont elle critique l'action. «Ce n'est pas à elle de définir une politique, ni de mener des actions de répression. C'est le rôle des pouvoirs publics. Je dois assurer la liberté de croyance de tous», affirme-t-elle. Une illustration concrète de la «laïcité ouverte» qu'entend promouvoir Nicolas Sarkozy.

Quelles réactions provoque cette annonce?

Officiellement, la Miviludes n'a pas été tenue au courant d'une éventuelle réforme. «Mais de toute façon, les victimes existent, il faudra bien les gérer», y estime-t-on, un poil vexé. Catherine Picard, présidente de l'Union nationale des associations de défense des victimes de sectes (Unadfi), contactée par 20minutes.fr, est, elle, très remontée. «Il s'agit d'un recul énorme car la répression ne suffira pas». Pour elle, la lutte anti-sectes ne peut se faire au niveau départemental, une telle réforme menée par Jean-Pierre Chevènement ayant été un échec. Et d'accuser: «cette réforme est le fruit de dix ans de lobbying sectaire et de pressions des Etats-Unis dont le Congrès épingle chaque année dans un rapport la politique française vis-à-vis des sectes». Cette figure des milieux laïques promet toutefois une «large mobilisation» dans les semaines qui viennent.

Alexandre Sulzer 20Minutes.fr, éditions du 04/02/2008 - 14h10